

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 17 mai 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>40</td> </tr> </table> <p>UNANIMITÉ</p>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	40	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VILLAIN puis de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 9 mai 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	32						
Qui ont pris part au vote	40						
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 23/05/2019</p> <p>Et publication le : 24/05/2019</p>	<p>Présents : M. A. GEST, Mme B.FOURE, M.M. B. MERCUZOT, P. FRADCOURT, P. SAVREUX, P.DESSEAUX, J.C. RENAUX, E. CANDELA, Mme C. FINET, M.M. J. DEBART, D. de WITASSE-THÉZY, Mme F. BRIAULT, M.M. L. SOMON, F. PETIT, F. DURIEUX, C. DEFLESSELLE, Mmes M.H. MARCEL, M.C. MAILLART, M.M. M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, M. LETESSE, Mme A.M. LEMAIRE, M.M. P. FRANCOIS, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSSES, J. BLEYAERT, J.J STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, P. DELNEF, Mme B. THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M. P. RIFFLART, Mmes S. HAMADI, F. RODINGER, C. BOHAIN, M.M. O. JARDE, J.C. LORIC, E. CANDELA, P. BOULANGER, J. LEFEUVRE, H. GERARD, J.P. DESTOMBES, Mmes I. CARPENTIER, I. DE WAZIERS.</p>						

Pouvoirs :

- J.F. CLAISSE à A. GEST
- J. HERNANDEZ à P. SAVREUX
- A. PINON à D.de WITASSE THEZY
- J.M. MAGNIER à L. SOMON
- Y. AMARA à M.H. MARCEL
- R. LOGNON à M. VILLAIN
- X. LENGLET à A. DESFOSSÉS
- J.L. GREVIN à A. BABAUT

14h54 : Arrivée A. GEST [POINT N°9]

15h15 : Arrivée F. BEAUVARLET [POINT N°14]

15h28 : Arrivée P. DESSEAUX [POINT N°18]

Séance suspendue de 14h45 à 14h49 pour l'intervention de Madame Françoise LACROIX - Cheffe de Service Comptable des Finances Publiques Trésorerie Grand Amiens Amendes.

Le POINT N°3 a été vu après le POINT N°13.

Le POINT N°5 a été vu après le POINT N°18.

Le POINT N°8 a été vu avant le POINT N°6.

Début de la séance : 14h39

Fin de la séance : 15h43

Le compte-rendu analytique de la séance du 17 mai 2019 sera affiché le 24 mai 2019.

Séance présidée par : M. Michel VILLAIN, Vice-Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h39) puis par M. A.GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h54).

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 17 mai 2019

DÉLIBÉRATION 2019/35

OBJET : Frais de mission des vice-présidents.

Considérant la volonté du pôle métropolitain de faciliter l'exercice du mandat de ses vice-présidents ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des vice-présidents, dans l'exercice de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

C'est pourquoi,

Le Conseil Syndical du pôle métropolitain

DÉLIBÈRE

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions des vice-présidents, dans le respect des dispositions en vigueur

Article 2 : De rembourser les frais de mission et de formation des élus avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport sur la base suivante :

Barème Frais d'hébergement

Nuitée (petit-déjeuner inclus)	70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants
	90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants
	110 € pour Paris

Barème Frais de déplacements

SNCF	Remboursement sur la base d'un montant maximum ou égal d'un billet en seconde classe.
Avion	Remboursement pour la métropole d'un billet en classe économique. Pour l'étranger sur devis
Stationnement	Remboursement des frais de parking basé les frais réels avec présentation des justificatifs

Barème Frais de bouche

Repas	Prise en charge à hauteur de 15,25 € par repas
-------	--

Barème Utilisation du véhicule personnel

Remboursement au forfait sur une base kilométrique.

Une copie de la carte du véhicule est indispensable pour permettre le remboursement.

Nb de CV	moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	plus de 20 000 km
3 CV et moins	0,451 x d	(0,270 x d) + 906	0,315 x d
4 CV	0,518 x d	(0,291 x d) + 1 136	0,349 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1 188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1 244	0,382 x d
7 CV et plus	0,595 x d	(0,337 x d) + 1 288	0,401 x d

d désigne la distance parcourue en km

Article 3 : De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

Article 5 : Le Président du pôle métropolitain est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.